

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Maîtres Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA, notaires associés à BASTIA (20200), 1, rue Luigi Giafferi

Commune de VALLE DI CAMPOLORO (HAUTE CORSE) (20221)

Suivant acte reçu par Maître Stéphanie CASIMIRI, notaire à BASTIA (20200), 1 Rue Luigi Giafferi, le **6 août 2024**, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, aux termes duquel il a été déclaré que :

Monsieur Séverin FRANCESCONI, en son vivant Retraité, demeurant à VALLE DI CAMPOLORO (20221) Villa Punta Serena.

Né à CERVIONE (20221), le 20 janvier 1926.

Veuf de Madame Marie Françoise BRADESI et non remarié.

A possédé et entretenu, à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible les biens ci-après désignés pour la totalité en pleine propriété, joignant ainsi sa possession à celle de ses père et mère, Monsieur Jean FRANCESCONI et son épouse Madame Marie Présille REIBALDI, nés tous deux à CERVIONE (20221), l'époux le 15 juillet 1895, l'épouse le 3 novembre 1901 et décédés **tous deux à CERVIONE (Haute-Corse), l'époux, le 23 octobre 1981 et l'épouse, le 6 février 1996.**

Les biens suivants :

A VALLE-DI-CAMPOLORO (HAUTE-CORSE) 20221, Lieu-dit Mertinuccie et Petrera.

Diverses parcelles de terre, cadastrées :

- Section **A**, numéro **0331**, Ld MERTINUCCIE, 73a 15ca.
- Section **A**, numéro **0334**, Ld MERTINUCCIE, 08a 01ca.
- Section **A**, numéro **0335**, Ld MERTINUCCIE, 16a 84ca.
- Section **A**, numéro **0338**, Ld MERTINUCCIE, 48a 05ca.
- Section **A**, numéro **0339**, Ld MERTINUCCIE, 07a 11ca.
- Section **A**, numéro **0405**, Ld MERTINUCCIE, 44a 95ca.
- Section **B**, numéro **0323**, Ld PETRERA, 21a 00ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

Pour avis

Maître Stéphanie CASIMIRI

Etude de Maîtres
LEANDRI
C. BRONZINI de CARAFFA
Notaires Associés
1 rue Luigi Giafferi
Place Saint-Nicolas - 20200 BASTIA